



ARRÊTÉ 2025-DS-LLSH-02

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,

En faveur de Madame Lucie GOURNAY, Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH),

De **Monsieur Damien ZANONE**, Directeur adjoint en charge des moyens de l'UFR LLSH Et de **Madame Karine BELLANCE**, Responsable administrative de l'UFR LLSH

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val-de-Marne,

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat :

VU le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale :

VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;

VU l'arrêté n°2022-ELE-LLSH-03 en date du 02 décembre 2022 portant nomination de Mme Lucie Gournay à la direction de l'UFR de Lanaues. Lettres et Sciences humaines :

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1e juillet 2023 ;

VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;

VU les statuts de l'UFR de Langues, Lettres et Sciences humaines dans leur version modifiée par une délibération du Conseil d'administration en date du 03 juin 2022 ;

VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;

VU l'annexe intitulée délégataires de signature ;



ARTICLE 1:

Madame Lucie GOURNAY, Directrice de l'UFR LLSH, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université :

En matière financière En matière de scolarité En matière de gestion des personnels Les actes d'engagements des dépenses et les bons Les décisions portant autorisation d'absence Les relevés de notes des usagers de l'UFR ; de commande sur le budget de l'UFR d'un montant inférieur à 90 000 euros HT; Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires conventions de stage des étudiants, congés l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme annuels; et portant l'aménagement d'horaires; Les liquidations de dépenses et d'avoirs ; d'accueil : Les bordereaux de recettes et de réduction de Les décisions individuelles d'attribution de services recettes sur le budget de l'UFR ; La décision portant approbation du projet de des enseignants ; période d'expérience période d'expérience personnelle, « césure », à l'initiative de l'étudiant ; dite de Les certificats administratifs sur le budget de l'UFR; Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacations pédagogiques et Les bordereaux de factures de dépenses dont demandes réponses aux d'informations formulées par les candidats à la suite des décisions service fait sur le budget de l'UFR : de refus rendues dans le cadre de la procédure nationale de préinscription dans l'enseignement Les attestations de services des enseignants et La facturation des prestations internes ou enseignants-chercheurs. supérieur, dite « Parcoursup » externes sur le budget de l'UFR ; ordres de missions avec Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'UFR via le portail « eremboursement, hors pays à risques ; autorisations d'invitation des personnes candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures: s états de frais de déplacements sur le budget de Les arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux ou des candidatures au sein des Les attestations nécessaires dans le cadre des formations dispensées par l'UFR. déplacements sur le budget de l'UFR ; Les actes portant constatation et certification de service fait.





ARRÊTÉ 2025-DS-LLSH-02

Portant délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université,

En faveur de Madame Lucie GOURNAY, Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH).

De **Monsieur Damien ZANONE**, Directeur adjoint en charge des moyens de l'UFR LLSH Et de **Madame Karine BELLANCE**, Responsable administrative de l'UFR LLSH

ARTICLE 2:

Monsieur Damien ZANONE, Directeur adjoint en charge des moyens de l'UFR LLSH, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, <u>par empêchement ou en cas d'absence</u> de Madame Lucie Gournay, Directrice de l'UFR LLSH, en matière financière dans les mêmes termes susmentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3:

Madame Karine BELLANCE, *Responsable administrative de l'UFR LLSH*, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université, <u>par empêchement ou en cas d'absence</u> de Madame Lucie Gournay, Directrice de l'UFR LLSH:

- → Les actes en matière financière portant constatation et certification de service fait :
- → Les actes et décisions en matière de gestion du personnel BIATSS de l'UFR LLSH, portant autorisation d'absence, de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels, et portant sur l'aménagement d'horaires ;
- → Les actes en matière financière dans les mêmes termes susmentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4:

Madame Karine BELLANCE, Responsable administrative de l'UFR LLSH, reçoit pleine délégation à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université :

→ Les actes en matière de gestion des personnels vacataires (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 3 octobre 2025.

ARTICLE 7:

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 3 octobre 2025

La Présidente de l'Université

Karine BERGÈS